

**Projet de grille d'évaluation**  
**pour la pré-sélection des projets CTU 2012/2015**  
**du Pays Vallée de la Sarthe**

**Contexte :**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a voté en 2009 son agenda 21 régional. Ce document est structuré en 6 axes stratégiques :

- 1- Développer une performance économique durable en équilibre avec l'environnement
- 2- Innover dans la science et les services qui protègent et améliorent la vie
- 3- Améliorer le progrès vers une société plus juste
- 4- Parier sur les potentiels des femmes et des hommes
- 5- Une collectivité exemplaire
- 6- Démocratie et suivi de l'agenda 21.

L'agenda 21 se trouve à présent décliné dans les différentes politiques d'intervention du Conseil Régional. Il prévoit notamment une déclinaison pour les contrats de territoire via la mise en œuvre d'une grille d'évaluation, élaborée localement en cohérence avec l'agenda 21 régional, permettant une sélection des actions au regard de critères économiques, environnementaux et sociaux.

Le Conseil Régional a une politique volontariste en matière de développement durable mais il convient également de noter que le cadre réglementaire, suite aux lois dites Grenelle, a également apporté de nouveaux objectifs en matière de préservation de l'environnement.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement.

Les chantiers majeurs du Grenelle:

- *Bâtiments et urbanisme.* L'objectif est de Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé entre toutes les politiques sectorielles. Une des mesures porte ainsi sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation thermique 2012.
- *Transports.* L'objectif est d'assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises. Il s'agit de développer de nouveaux de transports et d'encourager les déplacements doux.
- *Energie.* L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'une part de travailler à la réduction des consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables.
- *Biodiversité.* L'objectif est d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats. Un des mesures porte sur la mise en œuvre de trame verte et bleue ou bien encore de préserver les zones humides.
- *Risques, santé, déchets.* L'objectif est de préserver la santé de chacun et de respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets. Il peut être cité pour les gestionnaires de déchets la nécessité de réduire durablement la production de déchets sur les territoires.

#### Grille d'éco-conditionnalité mode d'emploi :

Cette grille a pour objectif d'évaluer les projets présentés au regard d'une politique régionale de développement durable des territoires.

Les critères d'éco-conditionnalité s'appliquent à tout projet d'équipement sollicitant une aide financière au titre du CTU. Il est important de noter que certains critères ont un caractère obligatoire.

Le maître d'ouvrage présentant un dossier au titre du CTU doit remplir la grille d'appréciation jointe. **La fourniture du document joint dûment rempli constitue une condition de recevabilité du dossier.** Il peut être joint à cette grille tous documents que le maître d'ouvrage jugera utile pour justifier de l'atteinte des critères.

Nom du Maître d'ouvrage : .....

Intitulé du projet proposé : .....

### 1- Un projet structurant et à rayonnement intercommunal

*Nota : il est précisé que 60% minimum des projets inscrits dans le futur contrat devront avoir un rayonnement intercommunal.*

Le rayonnement du projet présenté est :

- Communal :
- Plusieurs communes :
- Intercommunal :
- Vallée de la Sarthe :
- Départemental :



Le caractère structurant du projet est défini par :

- Un nouveau service rendu ?
- Un service essentiel pour le territoire (santé, eau, transport, ect) ?
- Quelle est la plus-value du projet pour le territoire ?
- Le portage du projet est assuré pour l'avenir (structuration et pérennisation de l'action, moyens humains adaptés, évolution des besoins anticipés, articulation avec l'existant...) ?
- Le projet intègre-t-il la notion de coût global ? (coût investissement/coût fonctionnement)

Expliquer chacun des critères sélectionnés :

---

---

---

---

## 2- Un projet construit dans le cadre d'une démarche participative

Le projet a-t-il permis ou va-t-il permettre aux futurs usagers, aux habitants, aux partenaires de s'impliquer dans le projet ? OUI/ NON

Si oui, quel public et de quelle manière ? (expliquer quelle(s) démarche(s) participative(s) a (ont) été mis(s) en œuvre : groupe de travail, enquête, registre...) :

Dès la conception du projet :

Pendant sa réalisation :

Pendant sa gestion/fonctionnement :

## 3- Un projet intégrant les trois piliers du développement durable.

Le projet a-t-il un impact positif sur (*expliquer en quoi*) :

- La société (emploi : maintien, création d'emplois directs, indirects), services aux populations (épanouissements de tous, accessibilité et prise en comptes des handicaps, accès à la culture, aux loisirs pour tous ...)

.....

- L'économie durable (création de nouvelles filières, éco- activités, insertion de clauses sociales dans cahier des charges...)

.....

- L'environnement (gestion durable du foncier, économies d'énergies, préservation du paysage et de la biodiversité, prévention des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre...)

Cette thématique fait l'objet du point 4 ci-dessous

#### 4- Un projet prenant en compte les objectifs du Grenelle

*Nota : les critères surlignés en gris sont des critères obligatoires à respecter*

<b>Critères : Intégrer le projet à l'environnement et aux paysages</b>	<b>Dispositions mises en œuvre</b>
Limiter la consommation du foncier et l'imperméabilisation des sols	
Conserver le bocage, privilégier les essences locales et l'intégration paysagère (bardage bois, toiture végétalisée...)	
Intégrer le projet au contexte urbain	
Conserver/développer la biodiversité (préserver les zones humides, corridors écologiques, milieux naturels et espèces protégées...)	

<b>Critères : maîtriser les consommations d'énergie</b>	<b>Dispositions mises en œuvre</b>
Constructions de bâtiments neufs : respect de la RT 2012, par anticipation le cas échéant (remise de l'étude thermique à l'appui lors du dépôt de du formulaire de demande de subvention)	
Réhabilitation de bâtiments existants : baisse de la consommation d'énergie de 40% après travaux (remise du rapport de l'audit énergétique accompagné du programme de travaux prévu)	
<p>Système de ventilation performant (à détection de présence, de CO<sup>2</sup>, programmée, double flux,...)</p> <p>Climatisation à proscrire (sauf exception justifiée)</p>	

Eclairage : favoriser éclairage naturel. Mettre en œuvre des systèmes performants d'éclairages (détection de présence et de luminosité, qualité du matériel)	
Equipements : informatique et électroménager performants (A+++)	

<b>Critère : développer les énergies renouvelables</b>  <i>Nota : il est important de d'abord travailler sur les diminutions des consommations et ensuite travailler sur énergies renouvelables. Par énergies renouvelables : solaire thermique, bois, photovoltaïque, méthanisation...</i>	<b>Dispositions mises en œuvre</b>
Installation de systèmes à énergie renouvelable pour le chauffage et/ou l'eau chaude	

<b>Critères : gérer l'eau et les déchets dans le fonctionnement futur de l'équipement</b>	<b>Dispositions mises en oeuvre</b>
Equipements économes (limiteur de pression, coupe eau automatique, mousseurs, disjoncteur de fuites...)	
Récupération des eaux de pluies (usages arrosages, lavages, sanitaires...)	
Permettre l'infiltration des eaux de pluies sur le terrain (noues, chemins et parkings non imperméabilisés...)	
Limiter les quantités et la toxicité des déchets générés et favoriser le recyclage	

<b>Critères : Choisir des matériaux de construction sains</b>	<b>Dispositions mises en œuvre</b>
Impact sur la santé (Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange)	
Matériaux locaux et naturels encouragés	
Utilisation de matériaux sains ou éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus ...),	
Gestion du stockage, du tri et enlèvement des déchets de chantier	

<b>Critères : Favoriser l'accès aux transports et à la mobilité</b>	<b>Dispositions mises en œuvre</b>
Inciter aux déplacements doux (garage à vélos, cheminements doux...)	
Inciter à l'utilisation des transports collectifs (quand ils existent)	
Inciter au covoiturage	